



# ECOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION R.C.

#### **CONSULTATION 202532**

## LOCATION DE CONTENANTS, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Date et heure limites de remise des offres :

10 décembre 2025 à 12H00

APPEL D'OFFRES OUVERT EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° ET R. 2161-2 A R. 2161-5 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

#### **SOMMAIRE**

ARTICLE I. DISPOSITIONS GENERALES	3
I.1 POUVOIRS ADJUDICATEURS	3
I.2 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	3
I.3 OBJET DE LA CONSULTATION	3
I.4 FORME ET PROCEDURE DU MARCHE	3
I.5 DUREE	4
I.6 ALLOTISSEMENT ET TRANCHES	4
I.7 VARIANTES	4
I.8 VISITE OBLIGATOIRE	5
I.9 GROUPEMENT D'OPERATEURS	5
I.106FINANCEMENT	6
ARTICLE II. MODALITES DE LA CONSULTATION	7
II.1 PIECES CONSTITUTIVES	7
II.2 MISE A DISPOSITION ELECTRONIQUE DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
II.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
II.4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
ARTICLE III. REMISE DES OFFRES	7
III.1 CONTENU DES OFFRES	7
III.1.1 Pièces de la candidature	8
III.1.2 Pièces de l'offre	9
III.2 UTILISATION D'UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE	11
III.3 CONDITIONS DE TRANSMISSION	12
III.3.1 Modalités de transmission par voie électronique	12
III.3.2 Assistance	12
III.3.3 Accusé de réception ces plis	13
III.3.4 Copie de sauvegarde	13
III.3.5 Anti-virus	13
III.4 DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS	13 13
III.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	14
III.6 LANGUE	14
III.U LANGOL	14
ARTICLE IV. ANALYSE DES OFFRES	14
IV.1 SELECTION DES CANDIDATURES	14
IV.2 CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES	15
ARTICLE V. ATTRIBUTION DU MARCHE	16
V.1 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE	16
V.2 INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS	17
V.3 NOTIFICATION	17
V.4 RECOURS	18
ARTICLE VI. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	18
ANNEXE. RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A FOURNIR	19

RC\_202532 Page **2** sur **20** 

#### ARTICLE I. DISPOSITIONS GENERALES

#### I.1 POUVOIRS ADJUDICATEURS

#### L'ECOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSEES

6/8 avenue Blaise Pascal

Cité Descartes – Champs-sur-Marne

77455 Marne-la-Vallée Cedex 2

Représentée par M. Anthony BRIANT, Directeur,

Ci-après désignée « l'ENPC »,

Ou «le coordonnateur du groupement de commandes»;

ЕТ

#### L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE

73 avenue de Paris 94160 Saint-Mandé

Représenté par M. Sébastien SORIANO, Directeur général,

Agissant pour le compte de l'Ecole Nationale des Sciences Géographiques (dénommée Géodata Paris), Ci-après désigné « l'IGN-ENSG-Géodata Paris »

#### I.2 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113.7 du code de la commande publique, les deux pouvoirs adjudicateurs ci-dessus désignés ont formé un groupement de commandes pour le présent marché. L'ENPC a été désignée comme « coordonnateur du groupement » et a été habilitée à ce titre, en application de la convention de groupement de commandes à lancer le présent marché.

Le coordonnateur est chargé de faire signer le marché par les membres du groupement et de le notifier. Chaque membre signe le(s) marché(s) et les avenants éventuels, et s'assure de leur bonne exécution financière. Chaque membre s'assure également de leur bonne exécution, administrative comme financière, pour ses éventuels besoins propres.

#### I.3 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la prestation de location de contenants, de collecte et traitement des déchets du site regroupant les bâtiments Carnot/Cassini et Coriolis, pour le compte de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC) et de l'Ecole Nationale des Sciences Géographiques (ENSG-Géodata Paris), qui dépend de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

#### I.4 FORME ET PROCEDURE DU MARCHE

L'accord-cadre mono-attributaire est conclu à prix mixtes avec les prestations suivantes :

- Une partie à prix global et forfaitaire comprenant :
  - La location, la livraison, l'installation, l'entretien et la maintenance des équipements de collecte (y compris les actions de sensibilisation), selon les indications prévues au CCTP;
- Une partie à prix unitaires, selon les indications prévues au CCTP et portant sur :
  - La collecte des déchets, par type de déchets (transport inclus) ;
  - Le traitement des déchets, par type de déchets ;
  - La valorisation des déchets, par type de déchets (donnant lieu à rémunération des membres du groupement de commandes) ;

RC 202532 Page 3 sur 20

- La location et entretien d'équipements supplémentaires de collecte, en cas de besoin durant l'exécution du marché.

La partie à prix unitaires s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, en application des prix du bordereau des prix unitaires, et dans les conditions fixées aux articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

A titre complémentaire, elle pourra s'exécuter par bons de commandes, émis en application de prix faisant suite aux devis proposés par le titulaire dans les conditions définies au CCAP.

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Il est conclu avec un montant maximum de 100 000 € HT toutes prestations comprises pour la période initiale des 2 ans, tel que précisé ci-dessous.

Ce montant sera identique en cas de reconduction de marché, soit un montant maximum de 200 000 € HT toutes prestations comprises pour la durée totale du marché.

#### I.5 DUREE

Le marché objet de la présente consultation est conclu pour une durée initiale de deux (2) ans à compter de sa notification.

Une période de préparation d'1 mois maximum, nécessaire à l'approvisionnement en contenants, pourra être mise en place entre la date de notification et la date de démarrage réelle des prestations.

L'exécution du marché débutera à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations.

Le marché pourra être reconduit tacitement une fois pour une durée de deux (2) ans à la date anniversaire de sa notification, sauf décision contraire notifiée par le groupement de commandes un mois au plus tard avant cette date anniversaire.

La durée totale du marché est au maximum de quatre (4) ans, reconduction comprise.

Conformément à l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction de l'accord-cadre.

Le titulaire est tenu par ses obligations contractuelles pour la durée totale de l'accord-cadre et jusqu'à la fin de la période de validité de l'accord-cadre et des bons de commande en cours.

La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

A titre indicatif, le démarrage des prestations est prévu au plus tard le 1er avril 2026. En cas de dépassement de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des prestations du fait du titulaire, il sera fait application des pénalités prévues à l'article 19 du CCAP.

#### I.6 ALLOTISSEMENT ET TRANCHES

Le marché est composé d'un lot unique conformément aux articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du code de la commande publique.

En effet, la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement plus difficile et financièrement plus couteuse l'exécution des prestations.

Le marché ne comprend aucune tranche.

#### I.7 VARIANTES

Conformément à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes sont interdites dans le cadre de la présente consultation.

RC 202532 Page **4** sur **20** 

#### I.8 VISITE OBLIGATOIRE

Préalablement à la remise de son offre, chaque candidat est tenu de réaliser une visite des installations.

Afin de réaliser la visite, chaque candidat prend rendez-vous à l'adresse suivante : <u>patrimoine-infra@enpc.fr</u>, auprès de M. Rémy Delage, copie à l'adresse suivante : <u>marches@enpc.fr</u>. La période des visites est fixée **exclusivement du 12 novembre au 28 novembre 2025 inclus.** 

Les modalités des visites s'effectuent dans des conditions de stricte égalité des candidats et en présence d'un représentant du coordonnateur du groupement.

Une visite est organisée pour chaque candidat sur l'ensemble des deux bâtiments.

Chaque candidat est autorisé à réaliser autant de visites que nécessaire pendant la période des visites précitée. La visite a pour objectif de permettre à chaque candidat d'apprécier la consistance des prestations à réaliser (et notamment les dispositions répertoriées à l'article 10.1 du CCTP portant sur les conteneurs) ; et d'appréhender la disposition des lieux, les difficultés d'exécution et d'accès.

Chaque candidat est informé des modalités suivantes :

- Les échanges au cours de la visite sont limités à la seule prise de connaissance du site, à la compréhension de la conception et du fonctionnement des installations existantes, sans que ne soit délivrée aucune autre information dont l'objet serait autre que la seule description physique et fonctionnelle du site et des installations :
- Les prises de photographie sont autorisées, sauf avis contraire ;
- Chaque participant se conforme aux consignes sanitaires sur le site, délivrées par le représentant du pouvoir adjudicateur lors de la visite.

Aucune réponse n'est apportée oralement et toutes les questions complémentaires doivent être formulées par écrit dans les conditions prévues à l'article II.4 du présent Règlement de la Consultation.

A l'issue de la visite, un certificat de visite signé est transmis au candidat qui joint la copie à son offre.

#### Ce certificat sera délivré lors de la visite obligatoire.

A l'issue de la visite, chaque candidat est réputé connaître parfaitement les lieux.

En conséquence, il ne peut se prévaloir d'un manque d'information pour prétendre à une quelconque prolongation des délais, ni élever de réclamation ou former de demande d'indemnisation ultérieure tirée d'une prétendue méconnaissance du site, ainsi que des contraintes techniques que comportent les prestations et travaux, objets de la présente consultation.

#### I.9 GROUPEMENT D'OPERATEURS

Chaque candidat peut se présenter seul ou en groupement.

Toutefois, un même candidat ne peut pas se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou de plusieurs groupements d'opérateurs. Aussi, un même candidat ne peut pas faire partie de différents groupements.

Dans le cas d'une candidature groupée, les candidats respectent les dispositions des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique. Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement au titre de ses obligations contractuelles à l'égard du groupement pour l'exécution des prestations.

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter est précisée dans les documents remis par le candidat.

• Si la répartition des prestations ne peut pas être précisée, le candidat attributaire est tenu de modifier la forme du groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché, afin que le groupement revête un caractère solidaire.

RC\_202532 Page **5** sur **20** 

#### I.10 FINANCEMENT

Le financement est réalisé sur le budget propre de chacun des membres du groupement de commandes.

#### ARTICLE II. MODALITES DE LA CONSULTATION

#### **II.1 PIECES CONSTITUTIVES**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des pièces ci-dessous.

- Le présent Règlement de la Consultation (RC);
- L'Acte d'Engagement (AE) ENPC formulaire ATTRI1;
- L'Acte d'Engagement (AE) IGN-ENSG-Géodata Paris formulaire ATTRI1;
- Les annexes financières aux actes d'engagements comprenant (dans le même fichier avec 2 onglets différents) :
  - La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF);
  - Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU);
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) étant précisé que les quantités mentionnées dans le DQE sont fournies uniquement à titre indicatif et qu'elles ne sauraient en aucun cas engager le groupement de commandes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes suivantes :
  - Annexe 1A: Estimation des déchets industriels banals des bâtiments Carnot/Cassini et Coriolis (année 2022/2023).
  - Annexe 1B: Estimation des déchets industriels banals des bâtiments Carnot/Cassini et Coriolis (année 2023/2024).
  - Annexe 1C: Estimation des déchets industriels banals des bâtiments Carnot/Cassini et Coriolis (année 2024/2025).
  - Annexe 1D : Estimation des déchets des bâtiments Carnot/Cassini et Coriolis (année 2022/2023).
  - Annexe 1E: Estimation des déchets des bâtiments Carnot/Cassini et Coriolis (année 2023/2024).
  - Annexe 1F: Estimation des déchets des bâtiments Carnot/Cassini et Coriolis (année 2024/2025).
  - Annexe 2 : Plan d'emplacement des contenants (papier, carton, bois, plastique, métaux et déchets d'activité économique). A titre informatif, le contenant pour les DASRI est situé au RDC (infirmerie) de l'aile Maupertuis du bâtiment principal Carnot/Cassini.
  - Annexe 3 : modèle prévu à l'annexe I-B de l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'attestation mentionnée à l'article D. 543-284 du code de l'environnement (attestation de valorisation de déchets).

#### II.2 MISE A DISPOSITION ELECTRONIQUE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, l'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

RC\_202532 Page **6** sur **20** 

En application des articles L. 2132-2, R. 2132-2 et R. 2132-7 du code de la commande publique :

- Les documents de la consultation sont <u>uniquement téléchargeables par voie électronique sur la</u> Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :
  - https://www.marches- publics.gouv.fr/ sous la référence « 202532 ».
- Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont réalisés par voie électronique sur la plate-forme PLACE à l'adresse mentionnée ci-dessus.

A cet effet, chaque candidat est vivement invité à renseigner le formulaire d'identification sur la plate-forme PLACE et à indiquer la raison sociale de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents de la consultation, ainsi qu'une adresse électronique durable permettant de façon certaine le suivi des échanges électroniques tout au long de la consultation.

Les formats suivants sont requis pour le téléchargement des pièces du DCE : .zip, .pdf, .doc, .xls.

Avertissement : l'utilisation du navigateur Internet explorer est recommandée afin d'accéder à la plate-forme PLACE.

#### II.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le coordonnateur du groupement se réserve la possibilité d'apporter des modifications aux pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date de remise des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date à laquelle les modifications apportées au DCE sont transmises aux candidats. Tous les candidats sont informés et le DCE modifié est mis à disposition sur la plate-forme PLACE dans la limite du délai indiqué ci-dessus. Chaque candidat est tenu de présenter son offre sur la base du DCE modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse d'un report de la date de remise des offres, le délai de modification tient compte de la nouvelle date de remise des offres.

#### II.4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements d'ordre administratif et technique sont formulées via l'onglet « Question » de la consultation sur la plate-forme PLACE, au plus tard neuf (9) jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Seules sont traitées les questions déposées sur la plate-forme PLACE.

Le candidat rédige sa question ou joint un document contenant ses questions. La réponse est adressée en temps utile, à tous les candidats ayant retiré le DCE, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

#### ARTICLE III. REMISE DES OFFRES

#### **III.1 CONTENU DES OFFRES**

Par la remise de son offre, chaque candidat est réputé avoir accepté l'ensemble des dispositions contenues dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Les documents transmis à l'appui de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigés en langue française. Dans l'hypothèse où un candidat étranger produirait un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ledit document est accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester l'exactitude.

Les offres financières sont établies en euros hors taxes (HT).

RC\_202532 Page **7** sur **20** 

Le dossier transmis par chaque candidat contient les documents suivants :

#### III.1.1 Pièces de la candidature

Conformément aux articles L.2142-1, R..2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique, chaque candidat produit un dossier comprenant les pièces listées ci-dessous.

#### Renseignements concernant la situation juridique:

- Le formulaire DC1\* « Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants » dûment complété ou tout autre document contenant les mêmes renseignements et attestations.
  - \* Le formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires

La lettre de candidature ou le document équivalent est accompagné des pouvoirs de la personne dûment habilitée à engager le candidat, le cas échéant.

- Une déclaration sur l'honneur signée du candidat individuel et de chaque membre du groupement le cas échéant, certifiant qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres mentionnés aux articles L. 2141-1 à 5 ou L. 2141-7 à 10 du code de la commande publique (inclus dans le DC1);
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ;
- Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le cas échéant :

Les soumissionnaires qui y sont soumis\* présentent leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement. Ils y joignent le plan de transition pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) présentant les objectifs, moyens et actions envisagés à cette fin et, le cas échéant, les actions mises en œuvre lors du précédent bilan.

Si tout ou partie de ces documents n'ont pas été transmis au stade de la candidature, alors le titulaire les transmet dans un délai maximum de six (6) mois après la date de notification du marché (voir CCAP en ce sens, article 18).

Il n'est pas attendu de l'acheteur qu'il analyse et vérifie le contenu du BEGES et de son plan de transition associé.

(\*Les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes).

#### Renseignements concernant la capacité économique et financière :

- Le formulaire DC2 \* « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » relatif aux capacités professionnelles, techniques et financières, dûment complété ou tout autre document contenant les mêmes mentions et renseignements.
  - \* Le formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du présent marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles;

#### Renseignements concernant la capacité technique et professionnelle :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens pour chacune des trois dernières années et leur répartition au niveau de la structure (effectif d'encadrement, effectifs techniques et support) ainsi qu'une description des moyens techniques matériel, équipement, etc. dont la structure dispose pour la réalisation de prestations de même nature ;
- Une présentation des prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années références comprenant le nom, le statut du client, les coordonnées du référent, la date de début et la date de fin des prestations, l'objet et le montant annuel des prestations réalisées.

RC 202532 Page **8** sur **20** 

Le candidat peut demander que soient également prises en compte, à titre complémentaire, les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques.

Les capacités du (des) opérateur(s) complètent celles présentées par le candidat, sans pouvoir s'y substituer totalement.

Pour cela, le candidat fournit les documents cités ci-dessus justifiant des capacités professionnelles, techniques et financières de chaque opérateur et joint un engagement écrit de celui-ci spécifiant la mise à disposition de ses capacités pour l'exécution du présent marché précisément désigné, ainsi que le lien juridique existant entre le candidat et l'opérateur économique concerné.

Aussi, conformément à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique, lorsqu'une déclaration de soustraitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit une déclaration mentionnant l'ensemble des informations suivantes :

- 1° La nature des prestations sous-traitées;
- 2° Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse de chaque sous-traitant proposé;
- 3° Le montant maximum des sommes à verser par sous-traitant ;
- 4° Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- 5°Les capacités de chaque sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le candidat remet également une déclaration de chaque sous-traitant indiquant que celui-ci n'est pas placé dans un cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres, mentionnés aux articles L. 2141-1 à 5 ou L. 2141-7 à 10 du code de la commande publique.

Les documents énumérés ci-dessus sont joints à l'Acte d'Engagement (AE) et aux documents de candidature cités ci-dessus et en constituent une annexe.

#### Avertissement

En cas de candidature groupée, chaque cotraitant complète un formulaire DC2 (déclaration pour le mandataire et déclaration pour chacun des cotraitants).

Il appartient au titulaire de contrôler les déclarations de ses cotraitants. En cas de fausse déclaration, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.

#### **DISPOSITIF DUME**

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent intégrer les informations mentionnées ci-dessus dans le Document Unique de Marché Européen (DUME), disponible sur la plate-forme PLACE à l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr/sous la référence de la présente consultation.

#### III.1.2 Pièces de l'offre

Chaque dossier comprend l'ensemble des pièces mentionnées ci-après :

- **1. L'Acte d'Engagement (AE ATTRI1) pour l'ENPC** dûment complété par la personne habilitée à engager le candidat ;
- 2. L'Acte d'Engagement (AE ATTRI1) pour l'IGN-ENSG-Géodata Paris dûment complété par la personne habilitée à engager le candidat ;

Les candidats sont informés que la signature de l'AE est recommandée mais n'est pas obligatoire lors du dépôt de l'offre.

Le cas échéant, la signature est demandée à l'attributaire lors de la notification du marché, dans les RC\_202532 Page 9 sur 20

conditions prévues à l'article V.1 du présent RC. L'attributaire retourne l'AE revêtu de sa signature électronique ou manuscrite.

Le marché dans sa version définitive (suite à mise au point le cas échéant) est alors mis à la signature du représentant du membre du groupement de commandes concerné.

Si l'attributaire ne dispose pas de certificat de signature électronique, la signature du marché est réalisée sous forme manuscrite et l'attributaire transmet l'AE signé dans les conditions précitées. Ce document ayant valeur de copie, l'attributaire doit alors transmettre par voie postale l'original signé après notification du marché.

La notification du marché met fin à l'obligation des échanges dématérialisés.

### 3. Les annexes financières – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment complétées.

Par ailleurs, en complément du BPU, le candidat fournira la liste des taxes générales sur les activités polluantes (TGAP) en vigueur.

- **4.** Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dûment complété étant précisé que les quantités mentionnées dans le DQE sont fournies uniquement à titre indicatif et qu'elles ne sauraient en aucun cas engager le groupement de commandes ;
- **5.** Le mémoire technique et environnemental du candidat : ce document est contractuel et servira de base à l'analyse des offres. Il présentera à minima les éléments suivants :

#### A/ au titre de la partie technique :

- 1/ Les moyens techniques mis en place pour l'exécution et le suivi du marché, comprenant :
- La typologie et le nombre de conteneurs mis à disposition, avec les fiches techniques correspondantes ;
- Les modalités prévues pour une adéquation optimale des conteneurs aux locaux;
- Les moyens techniques proposés pour la collecte et le transport des déchets (équipements autre que véhicules).
  - 2/ <u>Le mode opératoire et l'organisation de la prestation</u>, présentant notamment :
- Les horaires d'intervention pour la collecte;
- Les modalités de fonctionnement de la plateforme de tri;
- Les centres de tri spécifiques ;
- Les procédures de contrôle qualité;
- Les outils de reporting : le candidat proposera notamment à ce titre un lien permettant l'accès à une plateforme test pour les documents demandés, selon les prescriptions formulées au CCTP (site internet dédié, avec identifiant et mot de passe test).
- 3/ <u>Les moyens humains dédiés à la réalisation des prestations</u> (profils et qualifications des interlocuteurs dédiés, fonctionnement de l'équipe, modalités de remplacement ; formation, insertion sociale hygiène et sécurité proposées par l'entreprise à son personnel...).

#### B/ au titre de la partie environnementale :

1/ La politique de gestion des pertes de produits (modalités de traitement des déchets qui pourraient faire l'objet de refus de tri en centre de traitement), et les modalités d'amélioration du taux de valorisation des déchets ;

2/ Les dispositions prises pour la réduction des kilomètres parcourus et des émissions de gaz à effet de serre, pour la collecte et le traitement.

#### A titre d'exemple :

- a) optimisation des rotations nécessaires à la collecte et au traitement, visant à la réduction de l'empreinte carbone,

RC 202532 Page 10 sur 20

- b) analyse systématique de la possibilité de mutualiser la collecte des déchets d'un même bénéficiaire ou de plusieurs bénéficiaires situés dans un même périmètre géographique ;
- c) reprogrammation du(des) créneau(x) de la collecte si nécessaire, après accord préalable du bénéficiaire ;
- d) amélioration de la qualité de la flotte de véhicules. Le candidat décrit la composition de sa flotte de véhicules utilisées pour l'exécution du marché :
- véhicules électriques/véhicules thermiques;
- source d'énergie utilisée pour les véhicules (essence, diesel, électricité, hydrogène, gaz naturel (GNC gaz naturel comprimé/GNL gaz naturel liquéfié) y compris biogaz, gaz de pétrole liquéfié (GPL), biocarburant non produit à partir d'huile de palme ou de soja, ou carburant de synthèse) ;
- modalités de réduction des nuisances sonores et olfactives des véhicules et moyens de collecte et de transport.

Le candidat précise la composition de sa flotte à date, ainsi que les évolutions à venir si des démarches et investissements sont d'ores et déjà engagés. Il peut présenter tout autre dispositif participant à réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par les prestations de transport du marché.

3/ La présentation d'autres éventuels dispositifs participants à une gestion écoresponsable optimisée.

6. Le certificat de visite, dûment complété et signé par l'ensemble des parties.

#### Avertissement

- ✓ Tout dossier incomplet ou non conforme aux dispositions du présent RC peut entraîner l'irrecevabilité et le rejet de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2152-1 du code de la commande publique.
- ✓ Le candidat renseigne intégralement les annexes financières sans modifier les descriptifs. Les prix indiqués comprennent tous les frais afférents à l'exécution des prestations.
- ✓ Par la remise de son offre, le candidat s'engage à maintenir son offre pendant le délai de validité des offres mentionné à l'article III.5 du présent RC et, en cas d'attribution, à exécuter le marché dans les conditions financières et techniques de son offre.
- ✓ Si le candidat auquel le marché est attribué n'a pas signé son offre lors de son dépôt, celuici sera invité à transmettre les actes relatifs à l'offre dûment signés, dans le délai indiqué sur le courrier d'attribution envoyé via la plate-forme PLACE. Si le candidat ne peut pas produire les actes demandés dans le délai imparti, ou si des écarts étaient constatés entre l'offre remise initialement (modifiée éventuellement suite à une mise au point ou autres) et l'offre signée, le marché ne lui sera pas notifié et son offre sera rejetée.
  - Le candidat dont l'offre est classée en deuxième position sera alors sollicité afin qu'il produise les documents nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

#### III.2 UTILISATION D'UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, les acheteurs et opérateurs économiques utilisent une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié, accepté par la réglementation en vigueur et par la plateforme des achats de l'Etat, pour signer tout document relatif à un marché public sous forme électronique.

#### Il s'agit:

 Soit d'un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance répondant aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS);

RC 202532 Page 11 sur 20

 Soit d'un certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

La liste des autorités françaises délivrant des certificats de signature conformes à la règlementation est disponible à l'adresse <a href="http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique">http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique</a>.

<u>Avertissement</u>: la signature d'un fichier compressé (ZIP) n'emporte pas la signature des documents qui y sont contenus. Les candidats qui procéderont à la signature des documents, tel que précisé ci-dessus, veilleront à signer individuellement chaque document, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.

#### **III.3 CONDITIONS DE TRANSMISSION**

#### III.3.1 Modalités de transmission par voie électronique

Les plis contenant les documents de candidature et d'offre sont déposés par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <u>www.marches-publics.gouv.fr</u> sous la référence 202532, avant la date et l'heure mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent règlement de la consultation.

On entend par « transmission des offres par voie électronique » la transmission et le dépôt sur la plate-forme PLACE du dossier contenant les documents de candidature et d'offre demandés supra.

La transmission sur un support physique électronique (via clé USB par exemple) n'est pas considérée comme une remise par voie électronique. Elle ne pourra être acceptée par le groupement qui qualifiera l'offre comme irrégulière. Celle-ci sera alors éliminée en application des articles L.2152-2 et R.2152-1 du code de la commande publique.

Tout offre transmise sous format papier sera également considérée comme une offre irrégulière et éliminée en application des articles précités.

Dans les deux cas précités, le groupement se réserve le droit de régulariser l'offre reçue en format papier ou sur un support physique électronique et ce dans un délai approprié. Dans ce cas, elle y invitera tous les candidats concernés.

Conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique, chaque candidat transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Toute modification totale ou partielle de l'offre doit donc donner lieu à la transmission de l'intégralité de l'offre modifiée.

Les formats de fichier acceptés sont : .doc, .pdf, .ppt, .xls, .zip, .jpg, .png et documents html.

#### III.3.2 Assistance

Un service d'assistance en ligne est disponible à la rubrique « Aide » du menu de la plate-forme PLACE à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats peuvent télécharger un « guide utilisateur » précisant les conditions d'utilisation, les prérequis techniques et certificats nécessaires au dépôt d'une offre par voie électronique.

Les candidats ont accès à une assistance téléphonique, ainsi qu'aux documents suivants :

- Un module d'auto-formation;
- Une foire aux questions;
- Une consultation de test. Afin de s'assurer du bon fonctionnement et de la durée de dépôt, les RC\_202532
   Page 12 sur 20

candidats ont la possibilité de simuler une réponse sur la plate-forme. L'offre définitive annule et remplace les documents déposés précédemment.

#### III.3.3 Accusé de réception ces plis

Chaque candidat dépose son pli contenant les documents mentionnés à l'article III.1 du présent RC, sur la plateforme PLACE, avant la date et l'heure mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence et rappelées en page de garde du présent document.

Un message confirme la réalisation de l'opération, puis un accusé de réception par courrier électronique donne une date certaine au dépôt de l'offre qui est horodatée (date et heure de fin de réception).

L'absence de message et d'accusé de réception signifie au candidat que son dossier n'a pas été remis.

Tout dépôt dont l'accusé de réception est délivré après la date et l'heure limite est rejeté, sans être ouvert.

Aussi, chaque candidat s'assure que les messages reçus de l'adresse nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriers indésirables par sa messagerie électronique.

#### III.3.4 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, les candidats déposent leur dossier de réponse sur la plate-forme PLACE et peuvent, également, transmettre une copie de sauvegarde dans le délai imparti de remise des offres.

Toute copie de sauvegarde parvenue sans dépôt sur la plate-forme PLACE ne sera pas recevable et l'offre sera rejetée.

La copie de sauvegarde sur support papier ou électronique (clé USB) est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible suivante :

« Consultation 202532 – LOCATION DE CONTENANTS, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS »

Ne pas ouvrir – Copie de sauvegarde »

La copie de sauvegarde peut être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Ecole nationale des ponts et chaussées Secrétariat Général – Service des Affaires Juridiques et des Achats 6/8 avenue Blaise Pascal – Cité Descartes – Champs-sur-Marne 77455 Marne-la-Vallée Cedex 2

#### III.3.5 Anti-virus

Les candidats s'assurent que les fichiers transmis ne contiennent aucun virus informatique.

Si un programme informatique malveillant est détecté, le groupement n'est pas tenu de tenter de réparer les fichiers, cette réparation pouvant remettre en cause l'intégrité et la conformité des documents.

Si le pli est accompagné d'une copie de sauvegarde, celle-ci est ouverte. Dans le cas où la copie de sauvegarde contiendrait elle aussi un programme malveillant, l'examen est abandonné et l'offre reçue est éliminée comme étant irrégulière en application de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

#### III.4 DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS

La date limite de réception des plis contenant les candidatures et les offres est fixée au :

RC\_202532 Page **13** sur **20** 

Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt telles qu'indiquées ci-dessus sera considéré comme hors-délai et éliminé.

Le dépôt est horodaté à la fin du téléchargement de l'intégralité des documents (candidature et offre) composant le pli du candidat. Aussi, il est vivement conseillé à chaque candidat de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'anticiper le dépôt de son pli sur la plate-forme de dématérialisation, compte tenu de la taille des fichiers et du débit de transmission électronique dont il dispose.

#### III.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) jours à compter de la date de remise des offres.

#### III.6 LANGUE

Tous les documents qui constituent, accompagnent ou sont cités à l'appui de la candidature et de l'offre, ainsi que les courriers et échanges dans le cadre de la présente consultation, sont rédigés en langue française.

#### ARTICLE IV. ANALYSE DES OFFRES

#### IV.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures sont évaluées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières en application des articles R. 2142-1 à R. 2143-16 du code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7, le groupement vérifie les informations relatives aux candidatures à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution du marché.

- Capacités professionnelles : au regard des prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années ;
- Capacités techniques : au regard des moyens humains et techniques dont le candidat dispose pour l'exécution du présent marché;
- Capacités financières : au regard du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque membre cotraitant dispose de l'ensemble des capacités requises pour l'exécution du marché.

S'il est constaté que des pièces sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique.

La disposition ci-dessus est une possibilité à la discrétion du pouvoir adjudicateur.

Chaque candidat est invité à porter la plus grande attention dans la constitution de son dossier de candidature. A cet effet, chaque candidat peut utilement se reporter à l'annexe du présent RC.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter les candidatures incomplètes, non renseignées conformément aux dispositions du présent RC ou qui ne présentent pas les garanties suffisantes.

RC\_202532 Page **14** sur **20** 

#### IV.2 CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Après élimination des offres inappropriées en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères et de la pondération suivante :

CRITERE N°1 – VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE		
Elle sera appréciée sur la base du mémoire technique et environnemental, remis par les candidats à l'appui de leur offre. Les réponses seront notées sur 40 points, de la façon suivante :		
Sous critère n°1: Moyens techniques dédiés à l'exécution et au suivi des prestations : 15 points		
Sous critère n°2 – Mode opératoire et organisation de la prestation : 15 points		
Sous critère n°3 – Moyens humains dédiés à la réalisation des prestations : 10 points		
CRITERE N°2 – PRIX		
CRITERE IV 2 - FRIX		
Il sera apprécié au regard des éléments indiqués ci-dessous :		
Montant total annuel HT renseigné dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), résultant des prix inscrits dans les annexes financières –Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et Bordereau des Prix Unitaires (BPU).		
CRITERE N°3 – VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE		
Elle sera appréciée sur la base du mémoire technique et environnemental, remis par les candidats à l'appui de leur offre. Les réponses seront notées sur 20 points de la façon suivante :		
- 1/ La politique de gestion des pertes de produits (modalités de traitement des déchets qui pourraient faire l'objet de refus de tri en centre de traitement), et les modalités d'amélioration du taux de valorisation des déchets : 10 points	20 points	
- 2/ Les dispositions prises pour la réduction des kilomètres parcourus et des émissions de gaz à effet de serre, pour la collecte et le traitement : 5 points		
- 3 / La présentation d'autres éventuels dispositifs participants à une gestion écoresponsable optimisée : 5 points		

Chaque critère sera évalué sur la base des éléments fournis par les candidats dans leur dossier de remise d'offres, et conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2152-2 du code précité, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser leur offre, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Dans le cas où des erreurs de calcul ou de report seraient constatées dans une annexe financière, les montants mentionnés ne sont pas rectifiés pour le jugement de l'offre. Le groupement peut alors décider de demander à tous les candidats concernés de transmettre une DPGF et/ou un BPU et/ou un DQE corrigé(s), dans un délai approprié et identique. En cas de non-transmission dans le délai imparti, l'offre est éliminée en raison de son caractère irrégulier.

Des précisions pourront être demandées au candidat lorsque son offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée. Elles seront demandées si l'offre paraît anormalement basse.

Le groupement pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Cette décision n'ouvre droit à aucune indemnité.

RC\_202532 Page **15** sur **20** 

#### ARTICLE V. ATTRIBUTION DU MARCHE

#### V.1 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Le candidat attributaire est informé par courrier électronique transmis via la plate-forme PLACE. Il reçoit la liste des pièces à faire parvenir sur la plate-forme dans un délai fixé par le groupement, afin que le marché lui soit définitivement notifié.

Si l'attributaire est constitué sous la forme d'un groupement d'opérateurs, le groupement de commandes adresse au mandataire la demande de transmission des pièces exigées pour chaque membre cotraitant.

La transmission des documents ci-dessous peut être demandée, avant notification du marché :

- l'acte d'engagement formulaire ATTRI 1 dûment complété et signé par la personne habilitée à engager le candidat, conforme à l'offre remise initialement (modifiée éventuellement suite à une mise au point ou autres), et accompagné le cas échéant :
- des délégations de pouvoir et de signature,
- de l'acte d'habilitation du mandataire signé par tous les membres du groupement d'opérateurs attestant de la capacité du mandataire à signer le marché au nom et pour le compte du groupement,

Ainsi que les pièces ci-après.

✓ Au titre de l'article D. 8222-5 du code du travail et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique :

#### 1°) Dans tous les cas:

- a) L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions émanant de l'organisme chargé de leur recouvrement et datant de moins de 6 mois, faisant figurer la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- b) L'attestation de souscription des déclarations fiscales et de paiement concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée émanant des services fiscaux ;

#### 2°) Selon le cas, une des informations ou documents suivants :

- c) Une communication du numéro SIREN (s'il n'a pas été communiqué auparavant). La communication de ce numéro remplace l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis), dont la demande de délivrance est supprimée en application du décret n°2021-632 du 21 mai 2021 (décret relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives);
- d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.
- 3°) Une attestation sur l'honneur selon laquelle le travail est réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-1 et suivants et R. 3243-2 du code du travail.
- 4°) En cas de besoin, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail et affectés à la réalisation des prestations objet du marché.
  - ✓ Pour un opérateur économique établi ou domicilié à l'étranger :

RC\_202532 Page **16** sur **20** 

- a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.
   Si l'opérateur économique n'est pas tenu d'avoir un tel numéro : un document mentionnant son identité et son adresse ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France;
- b) Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que l'opérateur économique est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale;
- c) Lorsque son immatriculation à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
  - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel certifiant son inscription;
  - Un devis ou une correspondance professionnelle mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de son inscription au registre professionnel;
  - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation de l'opérateur économique audit registre.

#### ✓ Les attestations d'assurance

Le candidat attributaire produit une (les) attestation(s) d'assurance en cours de validité garantissant les dommages causés aux tiers au titre de sa responsabilité civile et de sa responsabilité professionnelle.

Les pièces listées ci-dessus peuvent être transmises dans le dossier de candidature et d'offre du candidat.

Les pièces sont mises à jour et exigées tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Il est rappelé à l'attention de chaque candidat les dispositions suivantes :

Le candidat attributaire du marché est invité à transmettre les documents demandés dans le délai mentionné sur le courrier idoine, qui court à compter de la réception de la demande transmise via la plate-forme PLACE.

S'il ne peut pas produire l'ensemble des documents demandés dans le délai imparti, son offre est rejetée et le marché ne lui est pas notifié.

Le candidat dont l'offre est classée en deuxième position est sollicité afin de produire les documents nécessaires dûment signés avant que le marché ne lui soit attribué.

#### V.2 INFORMATIONS DES CANDIDATS NON RETENUS

Les candidats non retenus sont informés par courrier transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE.

#### **V.3 NOTIFICATION**

La notification consiste en l'envoi au titulaire de l'exemplaire signé du marché, par tout moyen permettant de donner une date certaine.

Les documents relatifs à la notification sont transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE à l'adresse électronique indiquée dans l'acte d'engagement. La date de l'accusé de réception sur la plate-forme PLACE constitue la date de notification du marché au titulaire.

L'exemplaire unique du marché est transmis par voie postale sur demande du titulaire.

RC\_202532 Page **17** sur **20** 

#### **V.4 RECOURS**

#### ✓ L'instance compétente pour les procédures de recours est :

#### Tribunal Administratif de Melun

Adresse : 43 rue de Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex Tel : 01 60 56 66 30 ; courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr Adresse internet (U.R.L.): <a href="http://melun.tribunal-administratif.fr">http://melun.tribunal-administratif.fr</a>

✓ <u>Service compétent auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant</u>
l'introduction des recours :

#### Greffe du tribunal administratif de Melun

Adresse: 43 rue de Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex Tel: 01 60 56 66 30; courriel: greffe.ta-melun@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L.): <a href="http://melun.tribunal-administratif.fr">http://melun.tribunal-administratif.fr</a>

#### ARTICLE VI. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution du marché public afférent. Le responsable de ce traitement est le groupement. Ces opérations de traitement sont plus particulièrement effectuées sous le contrôle du délégué à la

Ces opérations de traitement sont plus particulièrement effectuées sous le contrôle du délégué à la protection des données personnelles (coordonnateur ENPC pour le groupement, 6/8 avenue Blaise Pascal – Cité Descartes – Champs-sur-Marne, 77455 Marne-la-Vallée Cedex 2) que vous pouvez contacter pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, par courriel à l'adresse électronique rgpd enpc@enpc.fr ou par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessus.

La base légale de ce traitement est l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidature des personnes concernées (article 6.1 b) du Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 « RGPD »). Ces données ne sont pas utilisées à une autre fin que celle-ci. Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées, chargées de la gestion de marchés publics, les personnes morales de droit privé ou de droit public, les personnes privées auxquelles sont destinées ces offres ou les organismes publics, exclusivement pour répondre à des obligations légales et, le cas échant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public et présentant toutes les garanties requises au respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à la passation du marché public. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur un support informatique distinct dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics. Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au RGPD, les candidats bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accèder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification, leur effacement ou à la portabilité de leurs données.

Par ailleurs, s'ils estiment après cette prise de contact que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL.

RC\_202532 Page **18** sur **20** 

#### ANNEXE. RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A FOURNIR

A/DOCUMENTS A FOURNIR PAR TOUS LES CANDIDATS		Signature (*)	
	Désignation	Autorisée avec la remise de l'offre	Signature non requise
	<u>DOCUMENTS DE LA CANDIDATURE</u> :		
	DC1 « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants »		X
	Document attestant des pouvoirs de la personne dûment habilitée à engager le candidat le cas échéant		X
	Déclaration sur l'honneur (art. L.2141-1 à 5 ou L.2141-7 à 10 du code de la commande publique)	X	
	Copie du ou des jugements prononcés en cas de procédure de redressement judiciaire		X
	DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »		X
	Déclaration du chiffre d'affaires global et relatif aux prestations objet du marché réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles		X
	Présentation des moyens humains et techniques de la structure		X
	Présentation des prestations équivalentes réalisées au cours des 3 dernières années		X
	Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)		X
	DOCUMENTS DE L'OFFRE :		
	Acte d'Engagement (AE – ATTRI1)	X	
	Annexes financières – DPGF et BPU		X
	Détail Quantitatif Estimatif (DQE)		X
	Mémoire technique et environnemental détaillé comprenant les développements demandés (article III.1.2 du RC)		X
	Certificat de visite	X	

RC\_202532 Page **19** sur **20** 

B/DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE		Signature	
	Désignation	Obligatoire	Non requise
	Acte d'Engagement (AE – ATTRI1) pour l'ENPC	X	
	Acte d'Engagement (AE – ATTRI1) pour l'IGN-ENSG- Géodata Paris		
	En cas de groupement d'opérateurs : Acte d'habilitation du mandataire signé par les membres du groupement	X	
	Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions		X
	Attestation de souscription des déclarations fiscales et de paiement des impôts et de la TVA		X
	Communication du numéro SIREN ou Récépissé de déclaration au centre de formalités des entreprises		X
	Attestation sur l'honneur (art. L.1221-10, L.3243-1 et suivants et R.3243-2 du code du travail)	X	
	Liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail et affectés à la réalisation des prestations objet du marché.		X
	Attestations d'assurance		X
	Numéro du (des) compte(s) à créditer : Relevé d'identité bancaire		X

<sup>(\*)</sup> Conformément à l'article III du présent Règlement de la Consultation (RC), les candidats sont incités à signer leur offre dès la remise de celle-ci.

RC\_202532 Page **20** sur **20**